

**Consignes pour la déclaration de durabilité des bioénergies 2024 sur l'année
2023**

**Production d'électricité et/ou de chaleur/froid à partir de bioliquides type
biogazole/bioéthanol conventionnels**

Janvier 2024

Mise à jour 15/02/2024



Pour les fournisseurs de bioliquides ne disposant pas d'une certification RED valide au moment de la transmission du lot à leur client, l'outil CarbuRe ne pourra pas être utilisé. Si toute ou partie de ses fournisseurs sont dans cette situation pour une année donnée, l'opérateur consommateur du bioliquide est invité à remplir le « Tableur déclaration RED 2024 » téléchargeable sur la page <https://www.ecologie.gouv.fr/durabilite-des-bioenergies> section « Modalités de déclaration au titre de l'année 2023 : Pour les installations de production d'électricité et/ou de chaleur (DL : 29 février) ». Ce tableur est à déposer sur le formulaire « démarches simplifiées » et/ou interface GEREPEP comme indiqué sur la même page web.

Dans tous les cas, un unique format de déclaration devra être utilisé pour une même année : soit le tableur dédié, soit déclaration CarbuRe.

Guide utilisateur : <https://carbure-1.gitbook.io/faq/>

FAQ : <https://carbure-1.gitbook.io/faq/affichage/traduction>

Préambule :

Les présentes consignes s'adressent aux producteurs d'électricité/chaleur à partir de bioliquides.

Il est rappelé que, préalablement à la démarche ci-dessous, il est attendu du producteur d'électricité et/ou chaleur/froid qu'il soit au fait du bilan d'émissions de gaz à effet de serre propres aux lots qu'il reçoit, en particulier sur les dernières étapes qui le concernent directement (transport jusqu'à son installation, éventuelles émissions liées aux manipulations sur son site, émissions de méthane ou protoxyde d'azote liées à la combustion). Il est vivement recommandé de consigner ces éléments dans un document (format libre) qui lui permettra de se justifier le moment venu aussi bien auprès de ses auditeurs que de ses fournisseurs si besoin.

Pour la création de votre entité sur CarbuRe (dès maintenant)

1) Créer votre société (« organisation ») et le site associé (« dépôt ») sur CarbuRe

Créer un compte le plus rapidement possible sur <https://carbure.beta.gouv.fr> (une validation DGEC sera nécessaire)

Une fois le compte créé : « Menu » → « Mon compte ».

- ⇒ Ajouter une organisation → « Ma société n'est pas enregistrée dans CarbuRe » → un mail s'ouvre automatiquement, à envoyer sans délai, en ajoutant le mail red2.durabilite.dlces@developpement-durable.gouv.fr en copie
- ⇒ il est demandé de créer autant "d'organisations" que de sites (installations) consommateurs de bioliquides (1 mail à envoyer par organisation)

Chaque organisation pourra ainsi gérer ses lots de bioliquides reçus et validera elle-même sa déclaration (tel que prévu par les textes concernant l'électricité et la chaleur/le froid)

"certificat correspondant" : certificat de votre installation si vous en avez. Pas nécessaire de l'indiquer si vous n'en disposez pas

Vous devez indiquer **dans le même mail les coordonnées du "dépôt" correspondant au site de production d'électricité/chaleur concerné** en indiquant :

- Nom du dépôt (qui devra être connu de votre fournisseur utilisant CarbuRe pour lui transmettre les lots),
- commune,
- adresse,
- code postal,
- pays,
- **Identifiant : n° SIRET** (votre dépôt sera identifié, y compris par vos fournisseurs, par cet identifiant unique propre au site)
- le type d'activité « production d'électricité » / « production de chaleur ou froid » / « cogénération »
- **selon votre cas :**
 - Pour une installation de production électrique seule, son **rendement électrique¹** ;
 - Pour une installation de production thermique seule, son **rendement thermique²** ;
 - Pour une installation de cogénération, son **rendement électrique, son rendement thermique, et sa température de la chaleur utile au point de fourniture³**.

L'administration se chargera de créer l'organisation et le dépôt sur CarbuRe.

2) Lier un compte utilisateur individuel de CarbuRe à une société

Une fois ces manipulations effectuées par l'administration, **vous pourrez demander à ajouter l'organisation créée dans votre compte individuel CarbuRe.**

La DGEC validera la demande et donnera les droits d'administration au 1^{er} utilisateur.

¹ Production annuelle d'électricité divisée par l'apport annuel de combustible sur la base de son contenu énergétique.

² Production annuelle de chaleur utile divisée par l'apport annuel de combustible sur la base de son contenu énergétique.

³ Cette donnée est indispensable au calcul dans le cas des installations de cogénération. L'opérateur doit donc la connaître.

Si plusieurs personnes sont appelées à gérer les lots et déclarations, ce premier utilisateur pourra ensuite valider vous-mêmes les demandes de collaborateur (au sein de la même société) d'ajouter votre société à leur propre compte individuel CarbuRe,.

3) Lier votre société (« organisation ») au site (« dépôt »)

Vous pourrez ensuite **lier votre organisation au dépôt créé** (le site de livraison) : page « Société », section « Dépôt ».

Cette manipulation vous évitera les messages d'erreur sur les lots reçus (qui sont transmis aux « dépôts »).

Pour la gestion des lots de bioliquides (dès maintenant)

Sélectionner l'année en haut à gauche de la page pour voir tous les lots de l'année sélectionnée.

Deux cas selon le type de fournisseur (qu'il vous revient dans tous les cas de contacter) :

1. **Le fournisseur est déjà sur CarbuRe** : il connaît normalement la procédure pour renseigner les caractéristiques RED des lots de bioliquides vendus et vous les transférer.

Ces lots apparaissent alors dans votre compte (vous recevez normalement mail + notification à la réception).

Il vous revient alors de contrôler l'information transmise, et de demander éventuellement des corrections à son fournisseur via la fonctionnalité dédiée dans CarbuRe : « Lots reçus », sélectionner le lot correspondant et « Demander des corrections ».

Dans le cas où vous devez compléter le cas échéant avec des émissions n'étant pas encore comptabilisées dans l'information reçue de votre fournisseur (ex : transport depuis le fournisseur, émissions sur votre propre site...), CarbuRe ne permet pas encore l'intégration de ces informations directement par le producteur d'électricité/de chaleur.

Ce dernier devra demander l'ajout de ces informations à son fournisseur via une demande de correction : le commentaire associé à la demande de correction vous permet de préciser à votre fournisseur quelle donnée de gaz à effet de serre (GES) il doit ajouter au bilan et sur quel terme du calcul. Le passage par cette fonctionnalité vous permet également de tracer les échanges sur CarbuRe.

Il est bien entendu qu'en passant par cette fonctionnalité, le producteur d'électricité/chaleur endosse la responsabilité du calcul des dernières émissions qui relèvent de sa propre activité (a priori inconnues du fournisseur).

Une fois ces compléments effectués et que toutes les informations sont jugées correctes, le producteur d'électricité/chaleur peut accepter le lot, et en indiquant qu'il s'agit de l'étape "consommation".

2. **Le fournisseur n'est pas sur CarbuRe** : il doit vous transmettre toutes les données relatives à la durabilité, et en particulier les données relatives aux réductions d'émissions de gaz à effet de serre, renseignées selon la décomposition prévue par la directive.

Il vous revient alors de créer vous-mêmes le lot, et d'en renseigner les caractéristiques, **toutes émissions incluses y compris des émissions n'étant pas encore comptabilisées dans l'information reçue de votre fournisseur (ex : transport, émissions sur votre propre site...)** :

- **Soit via "créer un lot"**, avec un formulaire dédié à compléter lot par lot :

"N° document d'accompagnement *" : DAE des douanes

Type de livraison : indiquer "mise à consommation"

"Votre certificat de négoce"* : information requise uniquement lorsque le producteur (fournisseur) de bioliquide crée le lot

- **Soit via "Importer des lots"** : template excel disponible au téléchargement, l'opérateur producteur d'électricité/chaleur étant le client (colonne Y) et devant renseigner les données de ses fournisseurs

Cette fonctionnalité présente l'intérêt de permettre l'extraction de grandes quantités de lots depuis les logiciels internes pour les opérateurs gérant des gros volumes.
production_site_commissioning_date : date de mise en service du site de production de bioliquide

dae : DAE des Douanes

delivery_type : indiquer "CONSUMPTION"

Pour la validation de la déclaration (à partir du 12/02/2024)

A compter du 12/02/24, pour chacun de vos sites, les informations propres à votre installation concernant son/ses rendement(s) et sa température **permettront un calcul automatique sur chaque lot de biomasse des réductions d'émissions de GES en sortie d'installation, qui s'afficheront sur le récapitulatif de chaque lot.**

Sur l'onglet "transactions", onglet "lots reçus" sur lequel s'affiche les lots : "valider ma déclaration" en haut à droite.

Il sera nécessaire de faire une validation pour chaque mois de réception du lot (possibilité de valider tous les lots du mois).

Attention : le fournisseur doit lui-même avoir validé la déclaration du lot vendu.

Il est demandé de déclarer le 2nd semestre 2022 (rattrapage de l'année 2023), puis toute l'année 2023.

Pour les opérateurs concernés par l'ETS (à partir du 12/02/2024)

A la fin de ses démarches de déclaration RED, l'opérateur devra déposer sur GEREP, en pièce-jointe de sa déclaration ETS, une extraction complète de tous les lots déclarés sur CarbuRe

pour l'année 2023, en veillant à ce que le bilan GES intègre bien toutes les composantes y compris l'impact du rendement de l'installation.

Pour cela se connecter, sélectionner l'année 2023, filtrer par le statut "déclaré" et faire une extraction Excel des « lots reçus ».

Attention : si le fournisseur n'a pas également validé la déclaration du lot, les lots ne seront pas considérés comme « déclarés » (ils seront simplement « validés » par l'opérateur qui les a reçus).